



FORMATION BREVET FEDERAL D'ENCADREMENT EQUI-HANDI



La FFE propose un Brevet Fédéral d'Encadrement EQUI – HANDI pour répondre de manière pragmatique aux besoins de « terrain » des enseignants d'équitation.

Ce dispositif comprend des modules de formation et une certification.

Il associe des contenus théoriques et pédagogiques, des modules de formation avec un stage en situation pédagogique dont l'objectif est l'échange et l'expérience pratique chez un professionnel reconnu. Il permet aux enseignants de concevoir des projets à l'attention du public en situation de handicap en leur donnant les éléments essentiels sur la connaissance des publics, celle des partenaires, la conception d'un projet, la mise en œuvre des interventions et le bilan post-déroulement.

La certification finale permet de valider l'acquisition de ces compétences.

Ce Brevet appelé « **Brevet Fédéral d'Encadrement Equi Handi** » est désigné par le sigle BFEEH.

Il existe dans deux mentions possibles :

- Mention Handi mental : public en situation de handicap mental
- Mention Handi moteur ou sensoriel : public en situation de handicap moteur ou sensoriel

La validation de ce brevet fédéral donnera lieu à la délivrance d'un diplôme fédéral et à son inscription sur la licence de pratiquant.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Maîtriser les connaissances liées aux handicaps
- Elaborer, conduire et évaluer une action équestre pertinente avec un public en situation de handicap mental
- Elaborer, conduire et évaluer une action équestre pertinente avec un public en situation de handicap moteur et sensoriel

CONTENUS et MODALITES PEDAGOGIQUES

Se référer au Plan de formation

PREREQUIS :

- Être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité
- Être titulaire d'un diplôme ou titre professionnel d'enseignement des activités équestre, au sens de l'article L 212.1 du code du sport, de niveau 3 minimum

EFFECTIF :

Minimum 8, maximum 12

DATES :

**Du 26/01/2026 au
17/03/2026**

5 journées (35 heures) + 7 heures de préparation à la certification, soit **42 heures**

Epreuves certificatives :
Juin 2026

LIEUX :

CE de la Chauffettière
17 rue de la Haie d'Ancheteau
44620 LA MONTAGNE

TARIF :

805 €

Prises en charge possibles : VIVEA, OCAPIAT (Boost Compétences). Pour tout autre type de financement, n'hésitez pas à nous contacter.

Repas du midi pris en charge par le CRE pour les stagiaires de la région

MODALITES D'EVALUATION

Questionnaires d'autoévaluation des acquis en début et en fin de chaque regroupement.

Organisation de la session d'examen en juin 2026, selon les modalités décrites dans le règlement du Brevet Fédéral D'Encadrement Equi-Handi

Questionnaires d'évaluation de la satisfaction à chaud en fin de formation et à froid, 3 mois après la fin de la formation.

INTERVENANTS

- Emmanuelle TIZON, experte fédéral Equi-Handi
- Magali OUACIF, ex perte fédéral Equi-Handi

ACCESSIBILITE

Les infrastructures sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Contactez-nous au moment de votre inscription, le référent handicap étudiera avec vous vos besoins d'aménagements.

SATISFACTION

1^{ère} mise en place de la formation en 2026

INSCRIPTION

Date limite d'inscription : 9 Janvier 2026

Pièces à fournir :

- Carte identité en cours de validité,
- Licence en cours de validité,
- Dossier de candidature complété,
- Photocopie recto verso de la carte professionnelle pour les professionnels équestres

Les dossiers incomplets ne sont pas examinés.

A l'issue de l'étude du dossier de candidature, un entretien oral en visioconférence sera mis en place pour la sélection de l'effectif maximal.

CONTACT

CRE Pays de la Loire

Parc de l'Isle Briand

49220 Le Lion d'Angers

Nathalie Thiery : 02.41.32.84.58

secretariat@paysdelaloire.ffe.com

Centre de Formation FFE

Parc Equestre Fédéral

41600 Lamotte Beuvron

Laëtitia Launeau : 02 54 94 46 16

Céline Marche : 02 54 94 46 29

formation@ffe.com

Centre de Formation FFE
Parc Equestre Fédéral
41600 LAMOTTE BEUVRON
SIRET n°344 386 701 00074

Déclaration d'activité n°24410087541 auprès du Préfet de région Centre Val de Loire,
cette déclaration ne vaut pas agrément de l'Etat.